

Cumul des températures *(cumul à partir du 1^{er} février- base 0°C - 18°C - Source : Météo France)*

Situation au 26 avril 2024			
	STATION	ALTITUDE	BASE 1 ^{er} FEVRIER 2024
Basse altitude (<800m)	Le Collet de Dèze	485m	908°C
	Saint Etienne Vallée Française	518m	934°C
	Florac	590m	784°C
	Villefort	620m	805°C
	Mende ville	710m	692°C
	Montrodat	763m	649°C
	St Germain du Teil	775m	675°C
Demi-Montagne (800m – 950m)	Rousses	812m	677°C
	Le Pont de Montvert	875m	678°C
	Le Masegros	890 m	603°C
	Altier	900m	592°C
	La Salle Prunet	903m	631°C
	St Pierre des Tripiers	929m	624°C
	Mende Chabrits	935m	619°C
	Rimeize	939m	623°C
Plateaux d'altitude (950m – 1200m)	Gatuzières	965m	596°C
	Sauveterre	1018m	555°C
	Aumont Aubrac	1018m	495°C
	Bassurels	1042m	559°C
	Le Buisson	1088m	444°C
	Grandrieu	1163m	414°C
	Le Fau de Peyre	1163m	466°C
	Paulhac en Margeride	1175m	453°C
	Le Bleygard – bourg	1199m	482°C
Montagne (>1200m)	Châteauneuf de Randon	1247m	406°C
	La Panouse	1260m	397°C
	Le Bleygard	1418m	363°C

La pousse d'herbe repart assez progressivement avec le retour des précipitations, ainsi que les températures un peu plus douces !

Conseil de la semaine : Patience pour les chantiers de récolte en faible altitude. Poursuite des mises à l'herbe sur les plateaux d'altitude et en montagne.

Pour les zones de basse altitude, le pâturage suit son cours ! Le stade des prairies avance donc il faut faire tourner rapidement les animaux sur les parcelles afin de créer un décalage de pousse d'herbe. Les 800°C sont atteints sur certaines zones mais les conditions climatiques et les prévisions ne sont pas favorables aux chantiers de récolte !

Pour les zones < 1050m, c'est la fin du déprimage! Pour les parcelles destinées à la fauche par la suite, il est temps de débrayer le pâturage : les 500°C base 1er février sont atteints ! Pour les plus tardifs, il ne faut pas attendre d'avoir trop d'herbe pour sortir les animaux au risque de se faire déborder.

Pour les zones > 1050m, les mises à l'herbe se poursuivent ! Pour les plus tardifs, il ne faut pas attendre d'avoir trop d'herbe pour sortir les animaux au risque de se faire déborder.

Pour les plateaux d'altitude, les mises à l'herbe peuvent s'effectuer sur les parcelles les plus précoces : les 350°C sont atteints ! Attention cependant à la portance des sols pour les parcelles humides.



Quelques repères pour l'optimisation du pâturage

Hauteur d'herbe optimale pour la rentrée des animaux dans la parcelle (10 / 12 cm d'herbe).

Hauteur d'herbe pour la sortie des animaux de la parcelle (environ 5 cm : au niveau du talon de la botte).

Si vous faites pâturer en dessous de cette hauteur d'herbe, l'herbe mettra plus de temps à repartir.



Au-delà de 15 cm d'herbe : réserver pour la fauche !

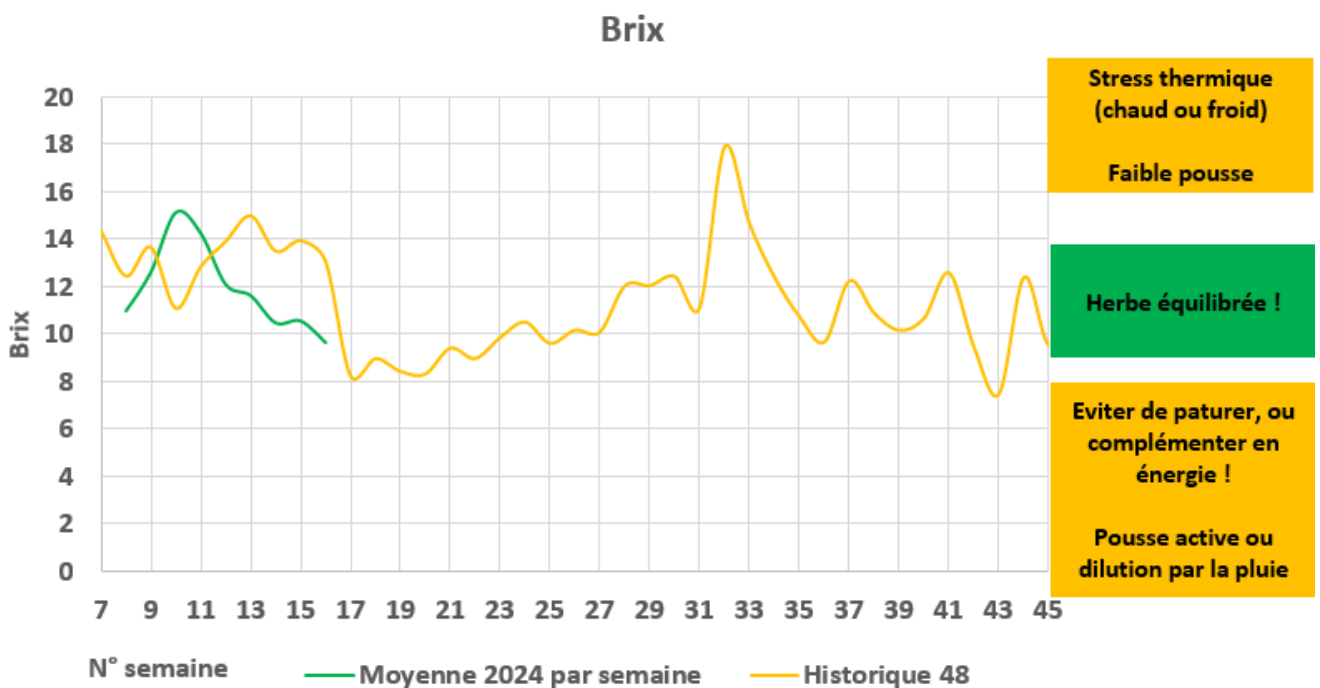
A cette hauteur d'herbe, les animaux vont pâturer mais créer des refus qui devront être broyés.



Secteur	Date	Hauteur d'herbe	Quantité d'herbe disponible / ha	Observations
Le Malzieu-Forain	25/04	7,8 cm d'herbe	688 kg MS	Moyenne de 13 parcelles : prairies temporaires et naturelles.
Trélans	29/04	9,7 cm d'herbe	1203 kg MS	Moyenne de 14 parcelles : prairies temporaires et naturelles.
Grandrieu	24/04	6,6 cm d'herbe	383 kg MS	Moyenne de 13 parcelles : prairies temporaires et naturelles.
Le Buisson	25/04	8,6 cm d'herbe	900 kg MS	Moyenne de 13 parcelles : prairies temporaires et naturelles.
Nasbinals	25/04	6,2 cm d'herbe	261 kg MS	Moyenne de 8 prairies naturelles.



Pâturage en cours pour les vaches sur le secteur Trélans.



Mesures BRIX réalisées le 29 et 30/04 :

7 sur le secteur Trélans
7 sur le secteur Grandrieu



Bulletin Inf'eau

du 30 avril au 6 mai 2024

L'Actu'Eau :

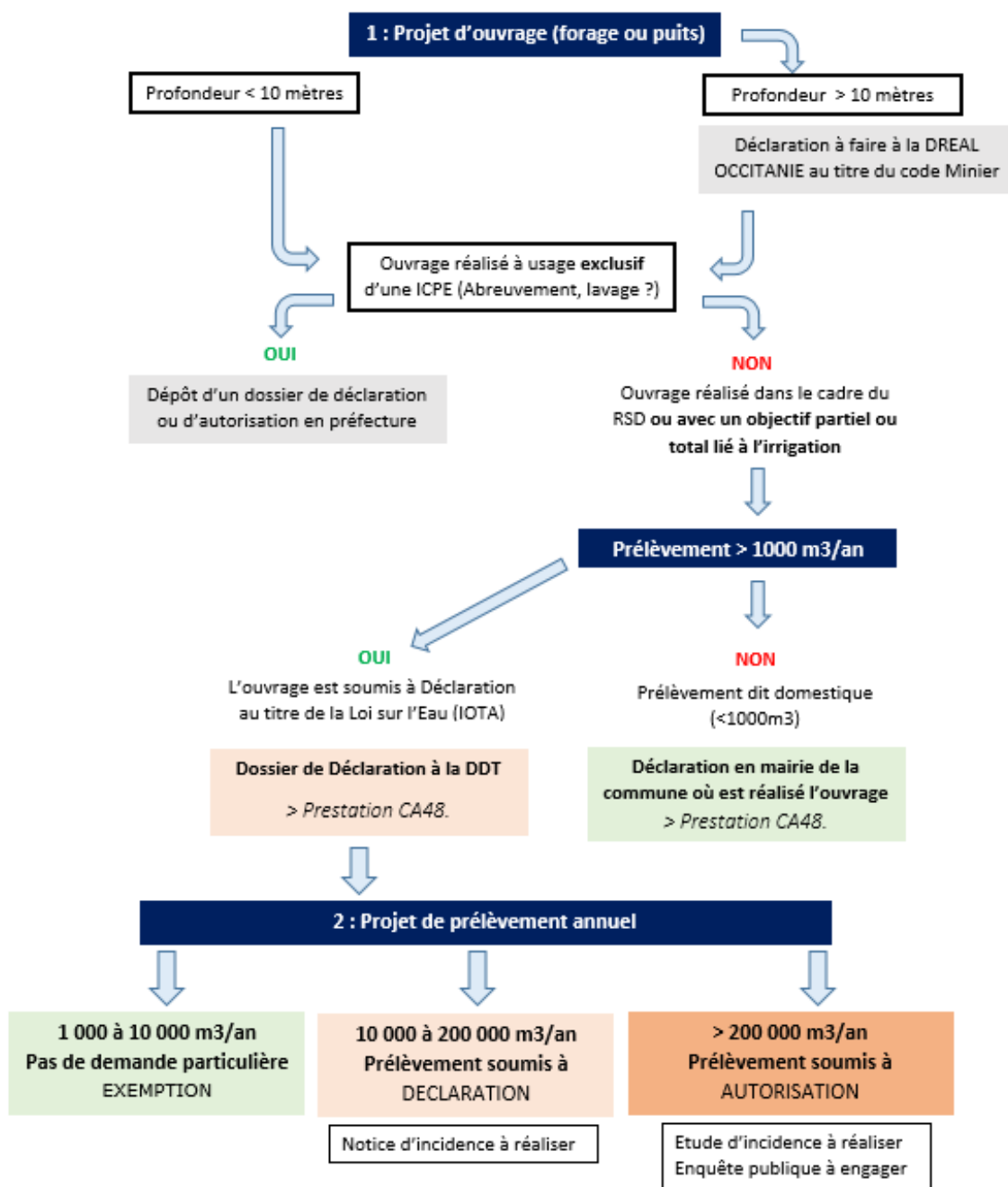
Un point sur la réglementation « loi sur l'eau ».

Avant de se lancer dans des travaux liés à des prélèvements de la ressource en eau dans le milieu, il faut s'assurer que votre projet respecte la réglementation en vigueur. Pour cela, vous retrouverez ci-dessous un résumé de la réglementation du code de l'environnement.

Prélèvement en eaux souterraines (puits et forage) :

Deux démarches distinctes : l'ouvrage de prélèvement et le prélèvement en lui-même (quantité d'eau prélevé).

Schéma décisionnel adapté au cas du département de la Lozère



Prélèvement en eaux superficielles (cours d'eau, nappes d'accompagnement) :



Que votre projet soit lié à de l'irrigation ou de l'abreuvement (ou tout autre usage), si votre **prélèvement dans le milieu dépasse 1000 m³/an**, il faudra déclarer le prélèvement au service en charge de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Lozère.

Tableau des procédures :

Ressource	Rapport : Débit de pompage / Débit du cours d'eau à l'étiage (QMNA5)	Procédure	Démarche / Contact
Eau de surface (cours d'eau, nappe d'accompagnement)	< 2% du débit du cours d'eau (QMNA5)	Exemption (déclaration en mairie)	Se rapprocher de la CA48 pour remplir un document Cerfa , à déposer ensuite à la mairie du point de prélèvement.
	2 à 5% du débit du cours d'eau (QMNA5)	Dossier de déclaration (DDT)	Se rapprocher de la CA48 pour réaliser un dossier de déclaration , à déposer ensuite à la DDT48 (service de l'eau).
	> 5% du débit du cours d'eau (QMNA5)	Dossier d'autorisation (DDT)	Nécessite une étude d'incidence (bureau d'étude) et une enquête publique.

Création d'un stockage d'eau :

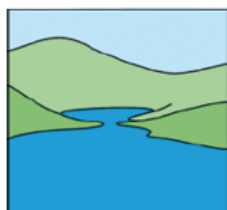
Tout plan d'eau ou retenue doit être connu(e) de la DDT et disposer d'un acte réglementaire à l'exception des plans d'eau de **moins de 1 000 m² qui ne sont pas en communication avec un cours d'eau**.

Au regard de la superficie envisagée, la retenue sera soumise :

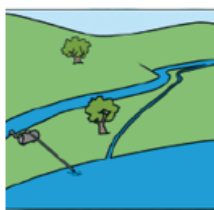
- à **DECLARATION** si sa surface est supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 3 hectares,
- à **AUTORISATION** si sa surface est supérieure ou égale à 3 hectares.

De la même manière que pour les forages, il faut distinguer la **RETENUE** de son **MODE D'ALIMENTATION**.

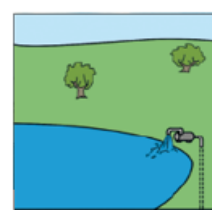
3 modes d'alimentation sont possibles



hors d'un cours d'eau et alimentée par **ruissellement et/ou drainage**.



hors d'un cours d'eau et **alimentée par la rivière** (ou sa nappe d'accompagnement),



hors d'un cours d'eau et **alimentée par forage** en nappe (indépendante de celle du cours d'eau),

Les procédures à engager au regard de l'alimentation sont identiques à celles décrites dans le tableau de la page 2.



Les retenues alimentées par un cours d'eau permanent qui les traverse ne sont plus acceptées, aujourd'hui, par l'administration. De telles retenues, non régularisées à ce jour, doivent être aménagées pour rendre à la rivière son indépendance.

Météo et bilan pluviométrique : « un retour de la neige ? »

Météo de la semaine (30/04 au 06/05)

(Source : Météo France et météociel)

Le froid a laissé place à un temps plus doux mais accompagné de nombreuses pluies (épisode cévenol depuis le dimanche 28/04). Le département a particulièrement été arrosé sur sa partie Sud-est avec plus de 200 mm à Villefort (1200 mm depuis janvier), plus de 100 mm sur la partie Sud (Cévennes, Causses et Mt Lozère), 40 à 70 mm en moyenne pour la Margeride et l'Aubrac.

Attention, la neige pourrait refaire son apparition au-delà de 1200 mètres pour la journée du jeudi 2 mai (température autour de 0°C).

La perturbation devrait prendre fin vendredi selon les secteurs malgré un risque d'instabilité pour le weekend (vent d'ouest). Les températures progresseront qu'à partir de la semaine prochaine (mardi ou mercredi 8/05).

Prévisions	Altier	Florac	Mende-Chabrits	Saint-Pierre-des-Tripiers	La Panouse	Paulhac-en-Margeride
Pluie (mm)	50 à 70 mm	70 à 80 mm	50 à 60 mm	60 à 70 mm	60 à 80 mm Risque de neige	60 à 80 mm Risque de neige
Température (°C)	1°C à 14°C	4°C à 17°C	3°C à 11°C	4°C à 16°C	0°C à 12°C	0°C à 11°C

Financé par :



Pour plus d'informations vous pouvez contacter les conseillers spécialisés
de la Chambre d'Agriculture au 04 66 65 62 00
Gabin SEZILLE (Agronomie)

Retrouver tous les Infos Prairies sur le site de la Chambre d'Agriculture de la Lozère <https://lozere.chambre-agriculture.fr/>
Pour plus d'informations vous pouvez contacter Gabin Sezille : 04.66.65.62.00